

Le développement de l'éolien terrestre ne saurait se faire à n'importe quel prix : ne sacrifions pas le territoire.

Le « projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte » est un texte ambitieux. Il vise à réduire l'écrasante facture énergétique de la France (70 milliards d'euros), à faire émerger des activités génératrices d'emplois (100 000 sur 3 ans) ou encore à lutter de manière exemplaire contre les émissions de gaz à effet de serre.

Parmi les objectifs visés : diviser par deux la consommation totale d'énergie du pays d'ici à 2050, faire tomber à 50 % en 2025 la part de l'énergie tirée du nucléaire et à 30 % celle tirée des énergies fossiles ou encore augmenter à 32 % à l'horizon 2030 la part des énergies renouvelables.

S'agissant de ces sources d'énergies, actuellement l'hydraulique représente 70 % de la production, le solaire 6 % et l'éolien 18 %, le reste se partageant entre biomasse, et les autres sources.

Mais c'est sur l'éolien, que se concentrent aujourd'hui les nombreuses critiques. Plus particulièrement dans ma circonscription du Sud Vienne, fortement impactée par le Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé par arrêté du Préfet de Région le 29 septembre 2012.

En effet, alors que la définition des ZDE (zones de développement éolien) avait fait l'objet d'un consensus après consultation publique et approbation des collectivités locales, ces zones ont été supprimées par la loi du 11 mars 2013.

Ces ZDE avaient pour objectif d'impliquer les collectivités locales dans la planification et la maîtrise des projets sur leur territoire. Pour imparfaite qu'ait pu être leur délimitation, les ZDE ont eu le mérite de poser tous les problèmes liés à une implantation d'éoliennes terrestres : coût du raccordement au réseau de transport, économie de construction des ouvrages, impact sur les paysages et le patrimoine bâti, éloignement des habitats, impact sur l'environnement, ...

La suppression des ZDE, l'adoption du Schéma Régional Eolien conjuguée au renouvellement de nombreuses municipalités ont eu pour effet d'aiguiser l'appétit de certains opérateurs privés, passant même outre les avis des Conseils Municipaux ! Ils ont rebondi sur la baisse annoncée des dotations aux collectivités locales pour susciter de nouveaux projets.

« Susciter partout, il en restera bien toujours quelque part », pourrait être leur devise et ce bien sûr, en faisant de toute autre considération : protection du patrimoine paysager ou bâti, de l'histoire des monuments classés ou inscrits, de l'impact sur l'environnement, l'habitat ou le tourisme.

Comment dès lors ne pas être surpris et choqués, quand sur un périmètre de 25 communes, on découvre que 108 éoliennes pourraient voir le jour ?

Aujourd'hui des voies s'élèvent pour en appeler à la raison et pas seulement les très nombreuses associations aux légitimes arguments !

Des élus expriment ouvertement leurs interrogations. Personnellement, je l'ai toujours dit, peut-on raisonnablement conserver un « label Patrimoine » en pays montmorillonnais, lorsqu'on nous propose des éoliennes dans presque toutes les communes situées dans le schéma régional ?

Rappelons que le Pays Montmorillonnais est le premier pays à avoir été reconnu « Pays d'Art et d'Histoire » en France et que le label « Patrimoine Mondial de l'Unesco » délivré à l'abbaye de Saint-Savin est le seul dans la nouvelle région ALPC !

Pensons aussi au Prieuré de Villesalem à Journet, à l'abbaye de la Réau à St Martin l'Ars ou la Tour Charlemagne à Charroux, sans parler des sites naturels exceptionnels tels que le Roc d'Enfer à Lathus st Rémy ou la paisible vallée de la Charente.

Comment faire demain du « Tourisme », compétence obligée des EPCI, un axe de développement économique d'un territoire dessiné, sans prendre en compte toutes les dimensions de celui-ci ?

Oui je pense qu'il est encore possible d'être raisonnable. Et il existe des lieux de concertation pour cela : l'élaboration du SCOT Sud-Vienne doit être un de ces lieux. Mais chacun, une fois reparti, devrait se conformer aux orientations définies.

La mise en place des nouvelles communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 doit être l'occasion dès cette année 2016, de mettre en perspective, projet de territoire et aménagement de l'espace.

Et rappelons-nous que les ZDE d'hier avaient déjà reçu un label de pertinence partagé. Comment peut-on aujourd'hui ne pas les prendre en compte ?

Enfin, soyons tous responsables en se disant que si le développement des énergies renouvelables est une nécessité, cela ne saurait se faire à n'importe quel prix pour les usagers et les habitants, dont certains paieront la double peine.